



A R R E T E n°MH.98-IMM. 006 ,

**portant classement parmi les monuments historiques de la
tour du Plô à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne)**

**La Ministre de la Culture et de la Communication, porte-
parole du Gouvernement,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la tour du Plô à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne) et vu l'arrêté rectificatif du 27 décembre 1994 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Limousin en date du 22 juin 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 janvier 1998 ;

VU la délibération du 24 mars 1995 du Conseil municipal de la commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la tour du Plô à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de ses détails d'architecture rares datant de 1140-1160 ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques en totalité, la tour du Plô à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne) située sur la parcelle n° 108 d'une contenance de 64 a 00 ca, figurant au cadastre Section AR et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Me DELCROIX, notaire à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne), les 26 et 30 novembre 1994 publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 13 décembre 1994, volume 1994 P, n° 10383.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 25 juillet 1994 et à l'arrêté rectificatif du 27 décembre 1994 également susvisé.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 JAN. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine



Christophe VALLET